

153, rue Saint-Charles

Demande de dérogation mineure 2026-0074

présentée à la séance ordinaire du conseil du
mardi 13 octobre 2026, à 19 h à la Salle du
conseil de l'Hôtel de ville (660, rue Ellice)

Ce que le propriétaire veut faire

Construire un duplex avec une marge
avant de 1.60 m et une marge arrière
de 3.58 m

Ce que prévoit le règlement

Le *Règlement de zonage 701* prévoit
une marge avant moyenne de 3,03 m,
conformément à l'article 4.20, ainsi
qu'une marge arrière de 4,5 m, selon la
grille des usages et normes applicable à
la zone H-134.

Prochaines étapes

Le conseil municipal se penche
présentement sur la demande et
rendra sa décision lors de la
prochaine séance, mardi le 13
octobre 2026, à 19 h.

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure ?

Pour mieux comprendre ce qu'est une
dérogation mineure, [consultez notre site web](#)
pour y voir des exemples concrets.



Vous voulez vous exprimer sur le sujet ?

Toute personne sera entendue lors de la séance
ordinaire du mardi 13 octobre 2026, à 19 h, vous
pouvez aussi envoyer vos questions par courriel au
info@ville.beauharnois.qc.ca ou par téléphone au
450-429-3546

Donné à Beauharnois,
ce 25 septembre 2026

Janie Arseneau, greffière